



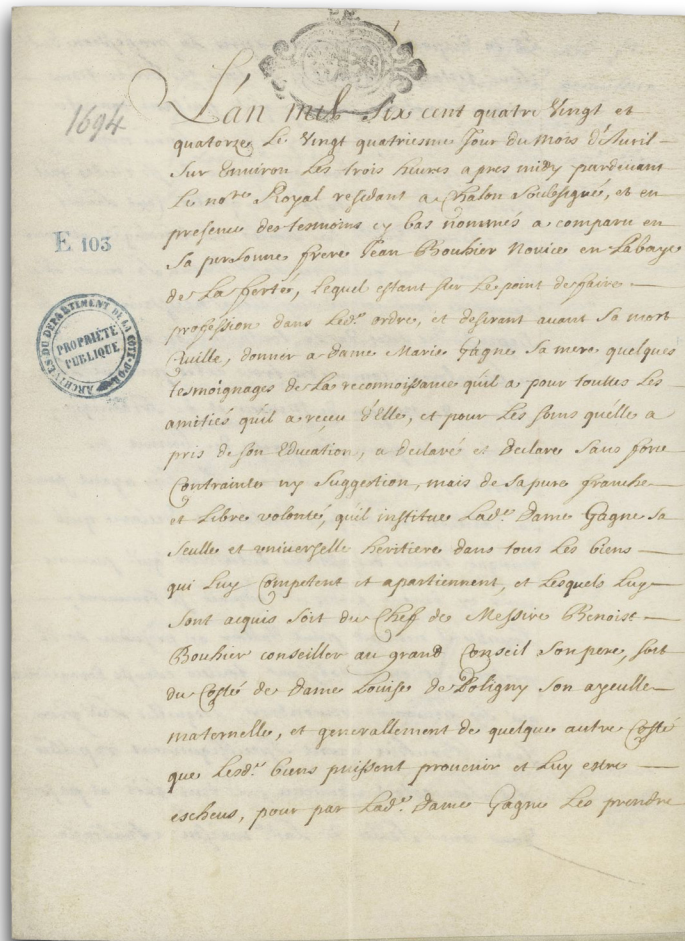
2021-2022

Débutant

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens

1694, 24 avril. – Testament fait par frère Jean Bouhier, novice en labaye de Laferté, au proffit de Dame Marie Gagne sa mère



L'an mil Six cent quatre vingt et / quatorze Le vingt quatriemes Jour du mois d'Avril / Sur Environ Les trois heures apres midy pardevant / Le nore Royal residant a Chalon Soubsigné, et en / presence des tesmoins cy bas nommés a comparu en / Sa personne frere Jean Bouhier novice en Labaye / de Laferté, Lequel estant sur Le point de faire / profession dans Led.t ordre, et desirant avant Sa mort / Civile, donner a dame Marie Gagne Sa mere quelques tesmoignages de La reconnoissance qu'il a pour toutes Les / amitiés qu'il a reçu d'Elle, et pour Les soins qu'elle a / pris de son Education, a déclaré et declare Sans force / Contrainte ny Suggestion, mais de sa pure franche / et Libre volonté, qu'il institue Lad.e Dame Gagne Sa / Seulle et universelle heritiere dans tous Les biens / qui Luy Competent et apartiennent, et Lesquels Luy Sont acquis Soit du Chef de Messire Benoist / Bouhier conseiller au grand Conseil Son pere, soit / du Costé de Dame Louise de Poligny Son ayeulle / maternelle, et generallyment de quelque autre Costé / que Lesd.s biens puissent provenir et Luy estre / eschus, pour par Lad.e Dame Gagne Les prendre/

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

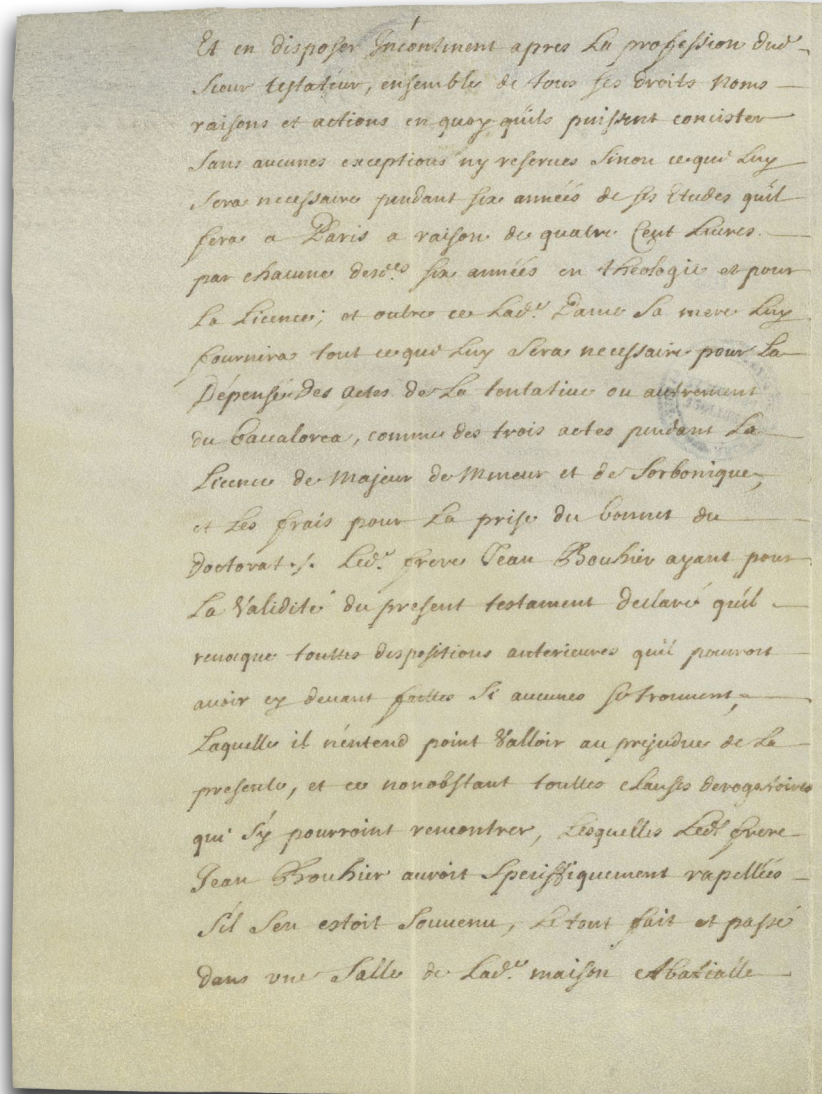


2021-2022

Débutant

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens



Et en disposer Incontinent apres La profession dud. / Sieur testateur, ensemble de tous ses droits noms / raisons et actions en quoyqu'ils puissent concister / Sans aucunes exceptions ny reserve Sinon ce qui Luy / Sera necessaire pendant six années de ses Etudes qu'il / fera a Paris a raison de quatre Cent Livres / par chacune desd.es six années en theologie et pour / La Licence ; et outre ce Lad.e Dame Sa mere Luy / fournira tout ce que Luy Sera necessaire pour La / Dépense Des actes de La tentative ou autrement / du baccalorea, comme des trois actes pendant La / Licence de majeur de mineur et de Sorbonique, / et Les frais pour La prise du bonnet du / Doctorat ./. Led.t frere Jean Bouhier ayant pour / La Validité du present testament déclaré qu'il / revoque toutes dispositions anterieures qu'il pourroit / avoir cy devant faites Si aucunes se trouvent / Laquelle il n'entend point Valloir au prejudice de La / presente, et ce nonobstant toutes clauses derogatoires / qui s'y pourroient rencontrer, Lesquelles Led. frere / Jean Bouhier auroit Speciffiquement rapellés / S'il Sen estoit Souvenu, Le tout fait et passé / dans une Salle de Lad.e maison Abatiale /

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

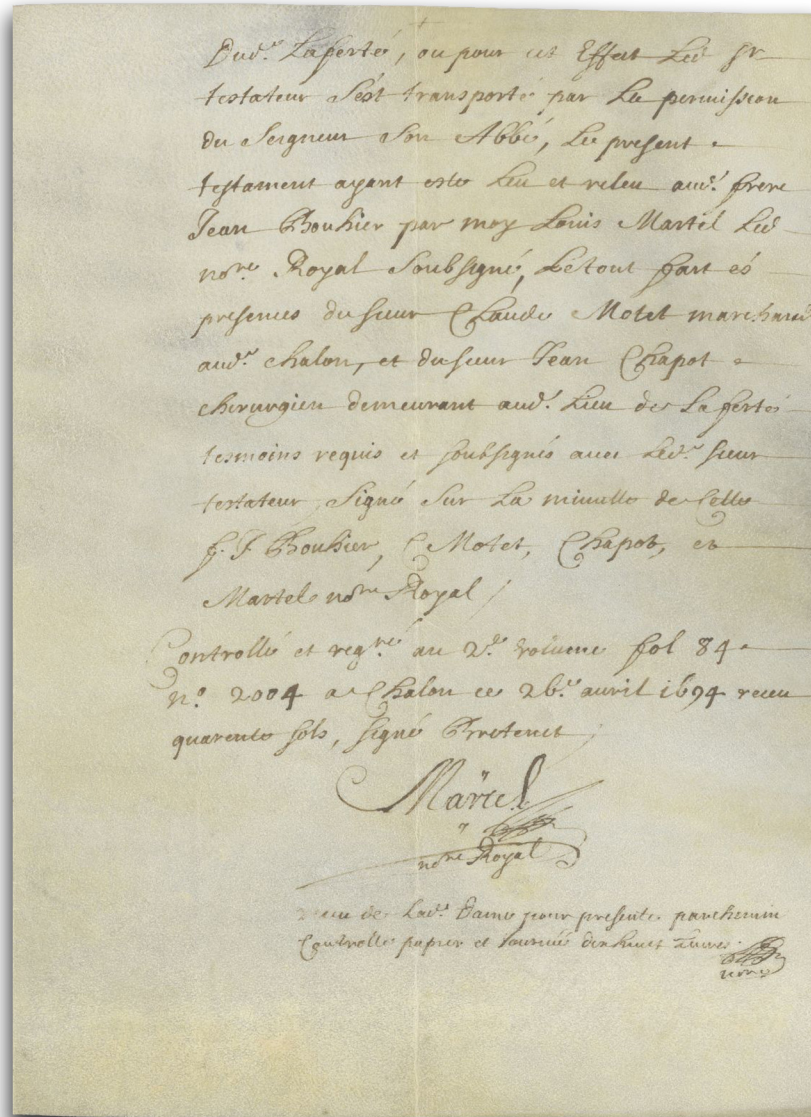


2021-2022

Débutant

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens



Dud.t Laferté, ou pour cet Effect Led. sr / testateur S'est transporté par La permission / du Seigneur Son Abbé, Le present / testament ayant este Leu et releu aud. frere / Jean Bouhier par moy Louis Martel Led. / no.re Royal Sousigné, Letout fait és / presences du sieur Claude Motet marchand / aud.t chalon, et du sieur Jean Chapot / chirurgien demeurant aud. Lieu de Laferté / tesmoins requis et sousignés avec Led.t sieur / testateur, Signé Sur La minutte de Cette [expédition] / f. J. Bouhier, C Motet, Chapot, et Martel no.re Royal /

Contronné et reg.ré au 2.e volume fol 84. / n.° 2004 a Chalon ce 26e avril 1694 receu / quarante sols, signé Bretenet

Martel, nore Royal

Receu de Lad.e Dame pour presente parchemin / Controlle papier et Journée dix huit Livres.

Archives départementales de la Côte-d'Or, E 103

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr